

RCS : BEAUVAIS
Code greffe : 6001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BEAUVAIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00213
Numéro SIREN : 351 091 426
Nom ou dénomination : 2 G C

Ce dépôt a été enregistré le 27/09/2018 sous le numéro de dépôt 2652

DU 27 SEP. 2018

« 2.G.C. »

Société par Actions Simplifiée

Capital : 32.256,00 Euros

Siège social : ZAC de la Rue des Passants
60510 BRESLES

RCS Beauvais

N°

N° de gestion 1989 B 213

R.C.S. : BEAUVAIS B 351 091 426

SIRET : 351 091 426 000 46

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE EN DATE DU 16 JUILLET 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,

Le ~~SEIZE~~ JUILLET,

À 11 heures,

Au siège social à BRESLES (60510) – ZAC de la Rue des Passants,

Les associés de la Société par Actions Simplifiée « 2.G.C. » au capital de TRENTE DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE SIX (32.256,00) Euros, divisé en DEUX MILLE SEIZE (2.016) actions de SEIZE (16,00) Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale sur convocation de son Président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Gérard DAVID préside la séance en sa qualité de Président associé.

Monsieur Yoann DAVID est désigné comme secrétaire de séance.

Les associés présents représentent 2.016 actions sur les 2.016 actions composant le capital social.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le Président :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- La lettre de démission du Président,
- La feuille de présence,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans le délai de convocation prévu par les statuts.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rapport du Président,**
- **Prise d'acte de la démission de Monsieur Gérard DAVID de ses fonctions de Président,**
- **Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,**
- **Pouvoirs en vue des formalités,**
- **Questions diverses.**

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts. Il déclare également que les documents relatifs à cette assemblée ont été tenus à la disposition des associés au siège social.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission, à effet de ce jour, des fonctions de Président de Monsieur Gérard DAVID. Les associés auront à se prononcer sur le quitus à lui accorder lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes clos au 30 juin 2018.

Cette résolution est adoptée par 2016 voix.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de Président, à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, Monsieur Yoann DAVID, demeurant à ETOUY (60600) – 215, rue du Moulin, en remplacement de Monsieur Gérard DAVID, démissionnaire.

Monsieur Yoann DAVID aura donc les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et par l'article 16.2 des statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée par 2016 voix.

Monsieur Yoann DAVID, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès auxdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que Monsieur Yoann DAVID percevra, en sa qualité de Président, une rémunération qui sera fixée ultérieurement.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée par 2016 voix.

QUATRIEME RESOLUTION

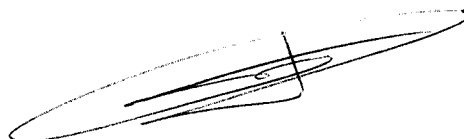
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée par 2016 voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés, après lecture.

Pour copie certifiée conforme
Le Président



YD